

# République Française

Département **MAINE-ET-LOIRE**

Commune **VAL DU LAYON - 49750**

## SEANCE DU 6 JUILLET 2021

### CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

30 JUIN 2021

#### ORDRE DU JOUR :

- ✓ AMENAGEMENT                      Présentation de l'étude « Cœur de village »
- ✓ AMENAGEMENT                      Espace Jeunesse - Etude de faisabilité (SA)
- ✓ INTERCOMMUNALITE                Convention de co-maitrise d'ouvrage – Aménagement rue des *Sauvins*
- ✓ ENFANCE                                Validation du PEdT
- ✓ RESSOURCES HUMAINES            Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs
- ✓ Questions et informations diverses

### CONSEIL MUNICIPAL

<b>Conseillers en exercice</b>	<b>26</b>
Quorum	14
Présent(s)	23
Absent(s)	3
Votant(s)	24
dont pouvoir(s)	1

L'an **deux mille vingt et un,**  
le **6** du mois de **Juillet**  
à **20 heures 00,**

le conseil municipal de la commune de Val du Layon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances (salle du Lattay - Saint Lambert du Lattay - 49750 Val du Layon), en session **ordinaire,**

sur **convocation** en date du

**30 juin 2021**

sous la **Présidence** de

Sandrine **BELLEUT**, Maire

#### **Etaient présents** (avec pouvoir - P)

Secrétaire de séance : **NOBLET** Jean-Pierre

Mmes	<b>ACHARD</b> Marina <b>BELLEUT</b> Sandrine ( <i>Maire</i> )	<b>AUDIAU</b> Fabienne <b>BERNARD</b> Marie-Dominique	<b>BAQUE</b> Sylvie <b>CADY</b> Sylvie <b>OGER</b> Céline ( <i>Arrivée à 21h10</i> ) <b>ROUSSEAU</b> Sophie
	<b>PASQUIER</b> Fabienne <b>TESSE</b> Fabienne	<b>PETITEAU</b> Luce	
MM	<b>BOISSEL</b> Yann (P) <b>DAVY</b> Gilles <b>KASZYNSKI</b> Jean-Luc <b>NOBLET</b> Jean-Pierre <b>THIBAUDEAU</b> Yann	<b>COURANT</b> Kôichi <b>DERVIEUX</b> Jean-Jacques <b>LANNUZEL</b> Franck <b>VERDIER</b> Sébastien	<b>DEVANNE</b> Guy <b>MENARD</b> Jean-Raymond <b>PEZOT</b> Rémi

#### **Etaient excusés** (avec pouvoir)

#### **Etaient absents**

MM	<b>PATARIN</b> Frédéric ( <i>BOISSEL Yann</i> )
Mmes	<b>CAILLEAU</b> Cynthia <b>MARRIE</b> Marie

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2021

**ADOpte A L'UNANIMITE**

En application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales et de la délibération n° DCM 056/2020 en date du 23 mai 2020 relative aux délégations accordées par le conseil au Maire, il est fait état en séance des décisions prises par le Maire :

N° Décision	Délégation	Objet	Précisions

**AMENAGEMENT**

DCM 073/2021

**ETUDE « CŒUR DE VILLAGE »**

**RAPPORTEUR DE L'EXPOSE**

**Sandrine BELLEUT - Maire**

Une réflexion sur un programme de revalorisation du centre-bourg de St Lambert du Lattay a été engagée en 2016. Une consultation a ainsi été faite pour recruter un bureau d'étude chargé d'élaborer un plan de référence pour l'aménagement du centre-bourg.

L'étude prévoyait 3 phases (diagnostic, stratégie d'aménagement, plan de référence), dont la 3<sup>e</sup> n'est pas terminée (choix du scénario, programme détaillé et plan de financement, réunion publique).

Dans un premier temps, il est donc proposé de terminer cette étude (subvention de 7.000 euros en attente), avec notamment le choix d'un scénario. Par la suite et sur cette base, il conviendra de prioriser les actions, notamment sur la veille foncière. Il est ainsi convenu que la revitalisation des secteurs autour des commerces et du pôle Enfance semble être prioritaire.

Pour apporter tout éclairage utile, le cabinet retenu sur cette étude est invité à en faire une présentation devant le conseil pour permettre d'arrêter un scénario (avec ou sans correctifs). Parmi les orientations retenues, 7 centres d'intérêt ont été identifiés comme étant à requalifier, et priorisés autour de 4 focus :

- *Le Pôle enfance (et associatif) autour de l'ancienne maison de retraite ;*
- *Le secteur de la place Linkebeek à restructurer avec les accès à l'école Célestin Freinet et aux commerces ;*
- *Le désenclavement de l'école St Joseph et du parc ;*
- *Les 4 autres secteurs : le pôle oenotouristique autour du Musée ; le pôle sportif/jeunesse ; la salle des Fêtes ; le square Kenton, enjeux jugés moins prioritaires ;*

Ces orientations ont également pu être évoquées via des échanges avec les commerçants et un groupe représentant les familles de l'école St Joseph. Et la chambre de commerce et d'industrie a également émis des préconisations sur des suites à donner.

---

## DEBAT

Il est demandé si toutes ces orientations peuvent être chiffrées. S'agissant d'une vision globale, il n'est pas possible de le faire d'une part et cela ne serait pas réaliste, puisque c'est une vision d'aménagement sur de très nombreuses années. La projection est certes intéressante mais semble peu réaliste dans sa faisabilité tellement l'impact sur le foncier privé est important.

De cet état, il convient cependant d'arrêter une stratégie, de définir éventuellement des priorités réalisables à moyen terme, à partir desquels l'étude peut se poursuivre pour établir des fiches actions, un calendrier et un chiffrage.

Ce schéma d'organisation ainsi finalisé permettra de mettre un terme à l'étude en cours et d'utiliser cette étude pour justifier d'éventuelles acquisitions foncières dans le périmètre de DPU. En outre, ce schéma pourra être annexé comme pièce pour la consultation d'élaboration du PLU.

Il est donc proposé de faire une réunion dédiée courant septembre mais il ressort déjà des échanges qu'une réflexion entre le Pôle Enfance et le secteur de la place Linkebeek, avec ses aspects sécuritaires (cheminement piéton), serait une priorité majeure.

---

## DELIBERATION

**CONSIDERANT** les éléments exposés au préalable,

POUR	24
ABSTENTION	-
CONTRE	-

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**PREND ACTE** des orientations présentées en séance pour la restructuration du centre-bourg de St Lambert du Lattay,

**PRECISE** qu'une réunion spécifique sera organisée pour définir un schéma d'organisation qui sera présenté lors d'un conseil ultérieur pour validation.

---

## AMENAGEMENT

DCM 074/2021

## ESPACE JEUNESSE – ETUDE DE FAISABILITE

---

### RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Yann BOISSEL – Adjoint au Maire

Par délibération n° DCM 040/2021 en date du 13 avril 2021, il était expliqué les relations difficiles avec le maître d'œuvre dans le suivi et la réalisation du projet d'aménagement de l'espace jeunesse à St Aubin. Malgré les relances et les échanges, la situation ne s'étant pas améliorée, un huissier avait été sollicité pour constater l'abandon de chantier et le conseil avait décidé finalement de résilier le contrat, accepté par le maître d'œuvre (MOE). Suite à cela, il a été réalisé un état des lieux sortant par huissier de justice en présence des parties (MOE et artisans).

En parallèle, un nouveau maître d'œuvre est prêt à reprendre le chantier mais demande au préalable de réaliser les préconisations suivantes :

- **S'assurer de la faisabilité du projet eu égard notamment au diagnostic « structure » ;**
- **S'assurer de la bonne conformité des travaux déjà réalisés ;**
- **Reprendre intégralement les plans ;**
- **Analyser le détail des CCTP et les modifier le cas échéant ;**

A l'issue de cette analyse détaillée de la situation, il nous confirmera la possibilité de reprendre le projet et proposera, le cas échéant, des compléments et/ou des modifications qui s'accompagneront nécessairement d'une actualisation des prix, tels que prévus dans le marché initial.

---

**DEBAT**

En sus de ces précisions relatives aux travaux, le nouveau prestataire nous alerte quant au taux d'humidité anormalement élevé dans la partie RDC du bâtiment. Il propose de traiter ce problème dans un second temps mais souhaite un engagement de la commune sur cet aspect. Une non-intervention aurait de lourdes conséquences sur les travaux réalisés à l'étage.

Considérant ces éléments, les travaux pourraient être terminés à l'été 2022.

---

**DELIBERATION**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** les éléments exposés au préalable,

POUR	24
ABSTENTION	-
CONTRE	-

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**PREND ACTE** de la nouvelle démarche engagée pour finaliser le projet d'aménagement de l'espace jeunesse.

---

**CCLLA**

DCM 075/2021

**CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE – AMENAGEMENT RUE DES SAUVINS**

---

**RAPPORTEUR DE L'EXPOSE****Gilles DAVY – Adjoint au Maire**

La communauté de communes Loire Layon Aubance (CCLLA) et la commune de Val du Layon envisagent, sur le territoire de cette dernière, dans le cadre de leurs compétences respectives, de réaliser une opération conjointe d'aménagement et de mise en sécurité de la rue des *Sauvins* sur la commune déléguée de Saint-Lambert-du-Lattay.

La commune de Val du Layon, pour ce qui concerne sa compétence envisage l'extension de son réseau d'eaux pluviales de la rue des *Sauvins*.

Pour ce qui concerne la CCLLA, elle envisage de créer une liaison piétonne sécurisée entre le lotissement et la rue la *Gagnerie* ainsi que de réduire la largeur de la voie pour créer un guide visuel, permettant de réduire la vitesse, ainsi que de créer des parkings afin que les véhicules ne stationnent plus sur les trottoirs.

Afin de mener à bien et de façon cohérente la réalisation de ces projets, les travaux relevant de la commune et de la communauté de communes doivent être réalisés concomitamment et, de ce fait constituer un projet unifié.

Cette opération ne pouvant donc pas être scindée pour des contraintes techniques de réalisation des travaux, de risque d'incohérence entre les matériaux, de jonctions difficiles si leur mise en œuvre était réalisée par des entreprises différentes, il est donc convenu qu'un seul maître d'ouvrage assurera la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'ensemble des travaux de voirie et d'eaux pluviales.

La présente convention (annexée) est donc rédigée en conformité avec le code la commande publique (article L.2422-12 relatif à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée).

Néanmoins, le principe même de réalisation de l'opération, ainsi que l'accord sur leur quote-part respective de l'enveloppe financière prévisionnelle, restent, par définition, du ressort de chacun des co-maîtres d'ouvrage. Ces éléments sont détaillés dans la convention de co-maîtrise d'ouvrage. Il est également précisé que :

- La passation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage n'est pas soumise à l'obligation de respect de règles de publicité ou de mise en concurrence particulière ;
- La co-maîtrise d'ouvrage ne donne lieu à remboursement que des frais et des dépenses correspondant à l'exercice de cette fonction, engagés auprès de prestataires extérieurs, au prorata de l'investissement de chacun ;
- La convention de co-maîtrise d'ouvrage est incompatible avec toute mission de maîtrise d'œuvre ;

#### DELIBERATION

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code la commande publique, et notamment son article L.2422-12,

**VU** les statuts de la communauté de communes tels qu'annexés à l'arrêté n°DRCL/BI/2018-190 du 28 novembre 2018,

**CONSIDERANT** l'intérêt du dispositif de co-maitrise d'ouvrage au regard des impératifs de réalisation et de coordination simultanée des interventions de la communauté de communes d'une part et, de la commune de Val du Layon d'autre part,

**CONSIDERANT** les éléments exposés au préalable,

POUR	24
ABSTENTION	-
CONTRE	-

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**APPROUVE** le principe de la co-maitrise d'ouvrage pour des travaux d'aménagement sécuritaire de la voirie et de renouvellement du réseau d'assainissement des eaux pluviales sur la commune de Val du Layon,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention jointe à la présente délibération et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

**ENFANCE**

**VALIDATION DU PEdT**

#### RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Céline OGER, Rémi PEZOT – Adjoints au Maire

Pour rappel et/ou information, le PEdT de la commune (Projet Educatif de Territoire) a été signé pour 4 ans (2019-2023) et permet :

- **De définir les axes éducatifs ;**
- **De traduire la volonté politique pour les enfants et les jeunes ;**
- **Bénéficiaire de taux dérogatoire SDJES ;**
- **Bénéficiaire de financement ;**

Avec la reprise en régie de la jeunesse au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et du retour des rythmes scolaires organisés sur 4 jours pour la rentrée prochaine, un avenant a été envoyé aux services du département fin avril/début mai. Cependant, considérant ces éléments, il est indiqué en retour que le PEdT devient caduc et qu'un nouveau projet est à réaliser rapidement et, dans l'idéal, avant la rentrée scolaire.

Un groupe de travail s'est donc constitué pour proposer le nouveau PEdT mais la réécriture du PEdT demande une certaine rigueur et de l'attention. En conséquence, le projet sera présenté lors du conseil de septembre, en accord avec les partenaires (DASEN, CAF, DDCS).

**RAPPORTEUR DE L'EXPOSE****Sandrine BELLEUT – Maire**

Il est proposé de valider un nouveau tableau des emplois et des effectifs compte tenu des dernières informations à disposition en vue de préparer la rentrée scolaire. Pour rappel, la modification des rythmes scolaires, la suppression des TAP, la stabilité des effectifs scolaires ont permis de trouver une nouvelle organisation hebdomadaire qui permettra à moyen terme de définir des plannings type et surtout permanents.

Cette situation a donc permis d'avoir une vision plus globale sur un volume horaire dit permanent sur l'ensemble du service et des sites. Comme indiqué lors du dernier conseil, cela entraîne ainsi une modification hebdomadaire de nombreux postes permanents, lesquels doivent être validés en conseil.

Cependant, toute modification doit également avoir reçu l'avis du comité technique avant mise en application.

En conclusion, cela implique de faire des déclarations de vacance de poste sur les anciens volumes hebdomadaires et donc de publier les offres correspondantes également sur ces volumes horaires alors qu'ils ne correspondent pas aux plannings et besoins de la rentrée. En complément, les agents concernés, dans l'attente d'une régularisation (et sous réserve d'un avis favorable), ne seraient pas rémunérés pendant plusieurs semaines. En effet, une fois reçu l'avis du CT, il convient de reprendre une délibération, de déclarer à nouveau les postes vacants et de laisser un délai suffisant avant de faire signer les actes définitifs. Ce qui n'est pas sans risque de poser des situations difficiles, de générer des conflits inutiles, chronophages, un climat potentiellement délétère et non constructif, qui pourraient être évités.

A titre exceptionnel devant cette situation, il est proposé de prendre en compte ces cas particuliers et cette année de transition en créant directement les postes permanents équivalents, puis de supprimer *a posteriori* les postes concernés et laissés vacants : 7 postes sont ainsi concernés par cette procédure.

**DELIBERATION**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** les éléments exposés au préalable,

POUR	24
ABSTENTION	-
CONTRE	-

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**VALIDE** le tableau des emplois et des effectifs, annexé à la présente.

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **CULTURE – Salon de peinture** : le salon se déroule du 31 juillet au 15 août inclus et les permanences se tiennent de 15h à 19h. Il est demandé aux membres du conseil de remplir le tableau des permanences pour assurer l'accueil du public.
- **ELECTIONS – Bureau de vote** : la Préfecture demande de définir les lieux de bureau de vote pour les prochaines élections (Avril 2022 : *Présidentielles* ; Juin 2022 : *Législatives*). Vu la problématique liée à l'organisation matérielle, la mise à disposition du Pôle Enfance de St Aubin est à proscrire car il est utilisé jusqu'au vendredi soir et réouvre le lundi matin. S'agissant de la salle Jean de Pontoise, elle est particulièrement adaptée mais ne connaissant pas les dates exactes des prochaines élections, elle serait bloquée sur au moins 8 week-ends dans l'attente, ce qui représente potentiellement autant de locations. En conclusion, il est retenu que la salle du conseil servira de bureau de vote en 2022.
- **INSTITUTION – Accueil des mairies** : pour information, la Mairie de St Aubin est fermée tous les samedis pendant la période Juillet/Août. S'agissant de St Lambert, il est proposé de raccourcir les temps d'accueil sur au moins 2 demi-journées afin de ne pas impacter d'autres services sur le temps de congés des agents. En effet, les agents d'accueil n'étant pas remplacés pendant leurs congés, le service est assuré par le personnel en poste et ceci a un impact non négligeable sur le service puisque le temps d'accueil nécessite une présence permanente qui ne permet pas d'assurer les autres missions (accueil physique, téléphonique et mailing). A moyen terme, il est proposé d'engager une réflexion sur la gestion des temps d'accueil.
- **SECURITE – Avis de la commission de sécurité et d'accessibilité (CSA)** : la commission a émis un avis favorable lors de sa dernière réunion pour la salle Marylise (SL). Elle peut désormais être réouverte au public.
- **ENVIRONNEMENT – Assemblée générale FDGDON** : la cotisation augmentera pour les prochaines années.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à*

*22h50*

*La PROCHAINE séance du conseil se déroulera*

**MARDI 14 SEPTEMBRE – 20h30**

---

*DCM 073/2021* - **AMENAGEMENT – ETUDE « CŒUR DE VILLAGE »**

*DCM 074/2021* - **AMENAGEMENT – ESPACE JEUNESSE – ETUDE DE FAISABILITE**

*DCM 075/2021* - **INTERCOMMUNALITE – CONVENTION DE CO-MAITRISE D’OUVRAGE – AMENAGEMENT DE  
LA RUE DES SAUVINS (SL)**

*DCM 076/2021* - **RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS**

## LISTE DES MEMBRES PRESENTS

Séance du 6 Juillet 2021

<b>ACHARD</b> Marina	<b>AUDIAU</b> Fabienne	<b>BAQUE</b> Sylvie	<b>BELLEUT</b> Sandrine
<b>BERNARD</b> Marie-Dominique	<b>BOISSEL</b> Yann	<b>CADY</b> Sylvie	<b>CAILLEAU</b> Cynthia  Absente
	<b>COURANT</b> Kôichi	<b>DAVY</b> Gilles	<b>DERVIEUX</b> Jean-Jacques
<b>DEVANNE</b> Guy	<b>KASZYNSKI</b> Jean-Luc	<b>LANNUZEL</b> Franck	<b>MARRIE</b> Marie  Absente
<b>MENARD</b> Jean-Raymond	<b>NOBLET</b> Jean-Pierre	<b>OGER</b> Céline	<b>PASQUIER</b> Fabienne
<b>PATARIN</b> Frédéric  Absent <i>Pouvoir à Yann <b>BOISSEL</b></i>	<b>PETITEAU</b> Luce	<b>PEZOT</b> Rémi	<b>ROUSSEAU</b> Sophie
<b>TESSE</b> Fabienne	<b>THIBAudeau</b> Yann	<b>VERDIER</b> Sébastien	